

ARRETE DU MAIRE
Prolongation

- VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
- VU la demande présentée par Scherrer & Boetsch Architectes en date du 16 mars 2023
- VU l'arrêté n° 04/2023 de la Commune de Weyersheim en date du 20 mars 2023

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de restructuration de la Mairie, une réglementation est nécessaire ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas encore finis ;

ARRETE

Article 1er

En raison d'un retard au niveau des travaux de restructuration de la Mairie située au 82, rue Baldung-Grien à Weyersheim, le parking situé à l'arrière de celle-ci **reste interdit au public** (sauf personnel de la mairie et entreprises intervenant sur le chantier)

jusqu'au 31 mars 2025

Article 2

Les signalisations réglementaires seront mises en place par la commune de Weyersheim et les entreprises chargées des travaux.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de la Wantzenau,
- Service technique de la commune de Weyersheim
- Scherrer & Boetsch Architectes

Cet arrêté complète l'arrêté n° 04/2023 de la Commune de Weyersheim en date du 20 mars 2023

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie de Weyersheim et publié sur le site de la Commune.

Fait à WEYERSHEIM, le 14 octobre 2024

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

